20230925 dossier de séance.docx

communauté de communes Bastides & Vallons du Gers

Compte-rendu du

Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC du 25 septembre 2023 à 15 h 30 à Marciac

Salle de réunion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers
(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC - Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Romain Duport, Président.

Membres du Conseil d'exploitation présents : Romain Duport, Alain Bertin, Dominique Dumont, Chantal Dubor, Pierre Barnadas, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Gérard Lurin

Membres du Conseil d'exploitation excusés : Marie-Martine Adler, Nicole Despouy, Alexandre Bajon, Gérard Castet, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonnat, Bernard Moné, Jérôme Delessalle (donne pouvoir à Dominique Dumont),

Nombre de membres du Conseil d'exploitation en exercice : 16

Nombre de membres du Conseil d'exploitation présents : 8

Nombre de voix : 9

Secrétaire de séance : Sandie Lefetz

Monsieur Duport, Président du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, ouvre la séance à 15 h 30 en accueillant les participants et en les remerciant pour leur présence. Après avoir rappelé les points inscrits à l'ordre du jour, il précise que ce conseil d'exploitation est avant tout une réunion d'échanges et d'informations. Il engage alors les débats.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

1. Compte rendu du Conseil d'exploitation du 7 juillet 2023
2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – SPAC et SPANC
3. Activité du Service Assainissement
4. Nouvelle stratégie du SPANC : bilan après un an et demi de mise en œuvre
5. Questions diverses :
   5.1. Rencontre du 15 septembre 2023 avec les techniciens de la DDT et du SATESE
   5.2. Nouvelle caserne des pompiers à Plaisance : point d'étape sur le dossier de réalisation d'une tranchée commune pour l'enfouissement des différents réseaux
   5.3. Déploiement de la télégestion

1. Compte rendu du Conseil d'exploitation du 7 juillet 2023

Le compte rendu de la réunion du Conseil d'exploitation du 7 juillet 2023, transmis avec le dossier de séance de la réunion du 25 septembre 2023, est validé à l'unanimité par les membres du Conseil d'exploitation.

2. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – SPAC et SPANC

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, les Collectivités territoriales ayant la compétence assainissement doivent produire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif doit être transmis au Préfet, notamment pour alimenter les données de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il doit en outre être transmis, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice concerné aux communes adhérentes de l'EPCI pour être présenté à leur conseil municipal.

Une présentation de ce document pour l'année 2022 sera faite en séance.

- **SPAC (données extraites du RPQS) :**
  - 2146 abonnés recensés au 31/12/2022 (évolution de + 0,7 % par rapport à 2021)
  - 154 671 m3 facturés au 31/12/2022 (-19,9% par rapport à 2021)
  - 359 317,00 € TTC de recettes au 31/12/2022 (481 909,00 € au 31/12/2021)

Le RPQS doit contenir, a minima, des indicateurs de performance :

- Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif
- Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux,
- Conformité de la collecte des effluents,
- Conformité des équipements des stations d'épuration des eaux usées,
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration,
- Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation,
- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers,
- Points noirs du réseau de collecte,
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte,
- Conformité des performances des équipements d'épuration,
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel,
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité,
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente,
- Taux de réclamations.

Ce document appelle les remarques suivantes :

- Une baisse de la consommation d'eau constatée qui répond aux efforts réalisés par les particuliers suite aux discours de sobriété, répétés par les autorités nationales ;
- Un niveau d'impayés qui évolue, sur l'année, de manière satisfaisante. Le taux de recouvrement atteint 95-96 %. Il témoigne d'une action soutenue et constante menée, en la matière, par le Service de Gestion Comptable de Mirande ;
- Un point d'alerte et de vigilance à avoir par rapport au taux de renouvellement des équipements (0,44 % par an) qui est particulièrement faible. Il conviendra, dans les années à venir, de réserver des crédits pour permettre la réalisation de travaux qui s'avéreront indispensables au fil du temps.
- Une obligation d'anticipation à avoir avec les communes, équipées d'un réseau d'assainissement collectif, afin de prévoir les diagnostics et les travaux à réaliser, y compris sur le réseau d'eau pluviale.

Les membres du Conseil d'exploitation émettent un avis favorable sur le RPQS présenté. Ce document sera soumis pour validation aux élus communautaire, le 25 septembre 2023

3. Activité du Service Assainissement

La présentation des chiffres d'activité du service n'amène pas de remarque particulière. Ces données sont jointes en annexe 1.

4. Nouvelle stratégie du SPANC : bilan après un an et demi de mise en œuvre

4.1. Constats

La mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC, validée en 2021, est effective depuis le 1er janvier 2022.

Au 31 décembre 2022, on comptabilisait :

- 343 actes réalisés par les techniciens du service Assainissement, au domicile des usagers.
- 2381 titres de recette émis

A noter :

Objet du titre de recette émis	Montant total des titres émis	Montant total recouvré au 22/08/2023
2276 au titre de la redevance annuelle	68 280 €	60 450 €
102 au titre des visites réalisées pour des diagnostics vente, des demandes de nouvelles installations et des chantiers réalisés	18 360 €	17 820 €

Sur cette base, Monsieur Duport précise que :
- L'objectif budgétaire et financier est atteint,
- L'objectif de contrôle, conformément à la loi, est satisfaisant.

Du 1er janvier 2022 au 21 août 2023 :

- Une vingtaine d'administrés se sont manifestés auprès des services de la communauté de communes (Assainissement, Finances) pour des interrogations ou des incompréhensions sur les modalités tarifaires appliquées.
- Les services ont pu constater des incohérences en termes d'équité de traitement.

Ces interrogations ou constats concernent :

- Les travaux d'installation ou de mise en conformité d'un dispositif ANC

  Rappel :
  - L'usager ne comprend pas pourquoi il doit payer 30 € par an au titre de la redevance annuelle alors qu'il vient de s'acquitter, pour validation technique de son projet par le service, de :
    - 360 € dans le cadre d'une installation neuve (180 € à l'instruction du Permis de construire + 180 € à la fin des travaux)
    - 180 € pour une réhabilitation d'installation.
  - Aujourd'hui, le service Assainissement traite de la même manière un dossier de réhabilitation ou un dossier d'installation neuve. Un tarif différencié selon la prestation ne se justifie plus.
- La vente d'un bien

  Rappel :
  - Si le contrôle de bon fonctionnement de l'installation date de moins de trois ans et que l'installation a été déclarée conforme lors de ce CBF, le vendeur ne paye rien.
  - Si le contrôle de bon fonctionnement de l'installation date de plus de trois ans, un nouveau CBF doit être réalisé. Le vendeur paye 180 €.
  - Dans le cadre de la vente d'un bien :
    - si le vendeur prend rendez-vous spécifiquement avec le service assainissement pour la réalisation d'un CBF dans le cadre d'une vente, il doit s'acquitter de 180 €.
    - Si le CBF de l'installation est programmé dans le cadre d'une tournée prévue par le service au titre de son activité annuelle, le vendeur n'a rien à régler.

4.2. Propositions

Au regard de ces constats, après un an et demi de mise en œuvre de la nouvelle stratégie du SPANC, les membres du Conseil d'exploitation s'accordent pour proposer une adaptation des modalités tarifaires du SPANC pour plus d'équité entre les usagers. Cette proposition va également dans le sens des engagements pris envers les élus communautaires.

Cette adaptation pourrait consister à :

- Intégrer dans les prestations couvertes par le montant de la redevance annuelle, au même titre que les CBF :
    - les diagnostics vente ;
    - l'accompagnement des propriétaires pour les travaux d'installation ou de mise en conformité de leur dispositif ANC :

A noter :

Sur la base de l'année 2022 (année de forte activité en termes de transactions immobilières), le manque à gagner pour l'EPCI est estimé à 18 360 € sur 86 640 € de recettes totales attendues.

- Maintenir le tarif unique de 180 € pour le contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes et la redevance spéciale pour obstacle au contrôle.

La rédaction de la délibération pourrait être la suivante :

Rappel des termes de la délibération en vigueur	Proposition de délibération
A l'issue de la présentation, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 40 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions : - de valider la proposition de mettre fin au contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif par voie de questionnaire, adressé aux propriétaires d'installation ANC (30,00 € HT, soit 33,00 € TTC au taux de TVA de 10 %) ; - de valider la mise en place d'une redevance annuelle, d'un montant de 30 €, au titre du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC, dans le cadre de la nouvelle stratégie du SPANC ; sachant que cette stratégie étant mise en œuvre afin de résorber le déficit constaté relatif au fonctionnement, les tarifs et le principe de la redevance annuelle seront revus dès résorption de ce déficit ; - de convenir d'un tarif unique de 180 € pour tout acte spécifique au titre du SPANC (hors contrôle de bon fonctionnement), tel que le diagnostic préalable à une vente, contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes, la redevance spéciale pour obstacle au contrôle… ; dont le paiement sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence ; - d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.	Le Conseil communautaire est invité à : - valider l'application de la redevance annuelle SPANC, d'un montant de 30 €, au titre : - du contrôle périodique réglementaire de bon fonctionnement des installations ANC, - du diagnostic de l'installation préalablement à la vente d'un bien, - de l'accompagnement des propriétaires dans le cadre de travaux d'installation ou de réhabilitation d'un dispositif d'ANC. Dans ce cas, la redevance annuelle sera appelée dès l'instruction du permis de construire par le service Assainissement de la Communauté de communes. Si le permis de construire n'est pas accordé par l'autorité compétente, le propriétaire de la parcelle concernée devra en informer les services de la Communauté de communes. La redevance annuelle SPANC ne sera plus due au titre de ce projet initial. Elle pourra être appelée à nouveau si un nouveau permis de construire est déposé et accordé. - convenir d'un tarif unique de 180 € pour les actes spécifiques au titre du SPANC à savoir le contrôle intermédiaire à cinq ans pour les installations non conformes et la redevance spéciale pour obstacle au contrôle. Le paiement de ce tarif sera appelé en une seule fois et fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes en conséquence ; - autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des décisions prises en séance.

Les membres du Conseil d'exploitation émettent, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition étudiée en séance. Elle sera soumise à la validation des élus communautaires qui, s'ils émettent un avis favorable pour sa mise en œuvre, devra s'accompagner d'une modification des supports de communication (flyer, site internet) et d'une information dans le bulletin semestriel de l'EPCI.

5. Questions diverses :

5.1. Rencontre du 15 septembre 2023 avec les techniciens de la DDT et du SATESE

Une journée de visite technique des stations d'épuration du territoire a été organisée à la demande des services de la DDT et du SATESE pour :

- expliquer comment fonctionne chaque type des cinq dispositifs d'épuration du territoire ;
- présenter les améliorations réalisées en régie ou en cours de réflexion pour augmenter le rendement épuratoire ;
- permettre aux cadres des services accueillis d'approfondir leurs connaissances techniques et de les intégrer dans l'instruction des dossiers d'aide qui leur sont soumis.

Monsieur Bertin, Président délégué de la Commission Assainissement-Environnement, a participé à cette rencontre. Il en fait, avec Monsieur Andrieu, une restitution rapide.

Ce qu'il faut en retenir :

- la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a été choisie pour la diversité de ses installations d'assainissement collectif et son niveau d'innovation ;
- les échanges ont été très instructifs de l'avis des participants et notamment des représentants de la DDT et du SATESE ;
- l'organisation de réunions de ce type pourrait être renouvelée.

5.2. Nouvelle caserne des pompiers à Plaisance : point d'étape sur le dossier de réalisation d'une tranchée commune pour l'enfouissement des différents réseaux

Suite à la signature de la convention de mandat par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la Commune de Plaisance, le DCE a été produit par la SETMO, maître d'œuvre. Ce document est en cours d'étude par les services de l'EPCI. Il sera ensuite transmis à Monsieur Fitan, maire de Plaisance, pour avis.

La consultation des entreprises devrait être effective, au plus tard, fin octobre.

En marge de cet échange, il est rappelé la nécessité de programmer rapidement les travaux de nivellement de la route, Chemin de la Chapelle à Marciac, suite aux travaux effectués par le service de l'Assainissement sur les canalisations d'assainissement collectif situées sous chaussée.

5.3. Déploiement de la télégestion

Le dispositif est en train d'être installé à la STEP de Plaisance. Le déploiement de la télégestion se poursuit selon le calendrier prévu.

Les éléments d'analyse font l'objet d'une étude permanente par le Service de l'Assainissement.

5.4. Gestion des eaux pluviales

Il est indiqué que la gestion des eaux pluviales se fait à la parcelle. Le raccordement au réseau public est effectué sous réserve que le propriétaire en fasse la demande et reçoive un avis favorable de la structure compétente.

La question de la gestion des eaux pluviales va très vite se poser afin de préparer le transfert de la compétence, au 1er janvier 2026, aux EPCI.

5.5. Dépotage dans les stations d'épuration

Déjà évoquée en conseil d'exploitation, la question du dépotage des dispositifs individuels d'assainissement, dans les stations d'épuration du territoire, reste d'actualité. A ce stade, il ne semble possible de l'envisager qu'au niveau de la STEP de Plaisance, compte tenu de sa capacité de traitement des eaux usées et de la technique employée. Les autres stations d'épuration du territoire ne le permettent pas :

Celle de Tillac et celle de Beaumarchés compte tenu de leur dimensionnement ;

Celle de Marciac compte tenu du processus par voie de lagunage.

La séance est levée à 16 h 30.

Le Secrétaire de séance, Le Président,

Sandie Lefetz Romain Duport

Annexe 1

Activité du Service Assainissement – point au 18/09/2023

Activité de contrôle et instruction SPAC et du SPANC

	Nombre théorique à réaliser en 2023 sur la base de la date des derniers contrôles effectués	Nombre à réaliser au 18/09/2023	Nombre d'actes réalisés au 18/09/2023	Programmation reportée à la demande de l'usager[(1)]
CBF	**556**	**243**	**174**	**16**
Notaires			37 (33 facturés, 4 < 3 ans)	
Demandes de nouvelle installation			18 (4 neuves, 14 réhabilitations)	
Chantiers réalisés			31 (dont 1 instruit en 2021 et 5 en 2022)	
Nombre total d'actes facturés suite à visite Objectif annuel : 320			198	
Certificat d'urbanisme			**38**	
Permis de Construire			**18**	
Demande de Travaux			**8**	
Nombre total d'actes traités sur dossier (non facturés)			**64**	

(1)Report de contrôles dont certains étaient programmés en 2021

DOSSIERS SPAC	**NOMBRE D'ACTES**	**Moyenne Instruction**
Certificat d'urbanisme	7	13,5 jours
Permis de Construire	24	12,2 jours
Demande de Travaux	1	14 jours
Notaires	25	18 jours
Chantier avec PFAC	4	2 à 2500€ + 1 à 2800€